

La lutte contre la violence à l'égard des femmes nous concerne tous. Agissons. Ensemble. Maintenant.

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits de la personne humaine. Elle est un obstacle majeur à la disparition des inégalités entre les hommes et les femmes dans la société. En dépit des évolutions encourageantes intervenues dans les législations, les politiques et les pratiques, elle n'épargne aucun des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Entre un cinquième et un quart des femmes subissent des violences physiques une fois au moins au cours de leur vie adulte et plus d'une femme sur dix a déjà souffert d'abus sexuel avec usage de la force. Entre 12 et 15 % des femmes vivent une relation marquée par des violences domestiques après l'âge de 16 ans. Bien d'autres continuent de subir les violences physiques et sexuelles d'anciens partenaires.

Contexte

Principale organisation de défense des droits de l'homme en Europe, le Conseil de l'Europe a mené, entre 2006 et 2008, une campagne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. A cette occasion, les gouvernements, les parlements et les collectivités locales et régionales ont travaillé main dans la main pour améliorer les conditions de vie des femmes dans toute l'Europe.

Si elle a révélé l'ampleur du problème en Europe, cette campagne a aussi mis en lumière de bonnes pratiques et des initiatives très diverses dans de nombreux Etats membres. Elle a permis aux acteurs clés de prendre davantage conscience du phénomène et a contribué à faire des diverses formes de violence à l'égard des femmes une priorité politique.

La Task Force du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique a évalué diverses mesures nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, avant et pendant la campagne. La Task Force conclut, dans son Rapport final d'activité,

qu'il demeure de graves lacunes dans les domaines de la prévention, de la protection et des poursuites pénales. L'évaluation montre en outre la nécessité d'harmoniser les normes juridiques afin que toutes les victimes en Europe bénéficient du même niveau de protection et de soutien. La Task Force a donc recommandé au Conseil de l'Europe d'élaborer une convention de défense des droits de la personne humaine pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.

A peu près au même moment, les ministres de la Justice des Etats membres du Conseil de l'Europe ont entamé des discussions sur la nécessité de renforcer la protection contre la violence domestique, en particulier entre partenaires intimes. Une étude sur le sujet souligne qu'il est essentiel d'établir des normes juridiquement contraignantes pour garantir à toutes les victimes une protection suffisante et reconnaître la violence domestique comme un acte criminel.

Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO)

En réponse à ces demandes, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé, en décembre 2008, le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) et l'a chargé d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants " pour prévenir et combattre la violence domestique, y compris les formes spécifiques de violence à l'égard des femmes, d'autres formes de violence à l'égard des femmes, et pour protéger et soutenir les victimes de tels actes de violence et poursuivre les auteurs ". Il a avalisé la décision du CAHVIO selon laquelle " la future convention devrait essentiellement porter sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et qu'elle devrait couvrir la violence domestique qui affecte les femmes de façon disproportionnée ".

Reprenant ses travaux peu de temps après, le comité s'est attelé à la difficile tâche d'élaborer des normes juridiquement contraignantes pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y

compris la violence domestique. Dans un domaine qui touche à de nombreuses questions sensibles - rôles attribués à l'homme et à la femme, droit de chaque membre d'une famille à être protégé, mais aussi protection de la famille dans son ensemble, rôle et limites de l'ingérence de l'Etat, nécessité de veiller à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, etc. -, de nombreuses opinions divergentes s'expriment.

Depuis le début de l'année 2009, le CAHVIO s'est réuni quatre fois et a terminé la première lecture de son projet de convention. Il entame maintenant la phase finale des négociations.

De un à quatre représentants gouvernementaux par Etat membre prennent part aux réunions du CAHVIO. Le comité accueille aussi de nombreux observateurs : représentants des cinq Etats observateurs du Conseil de l'Europe, mais aussi représentants d'ONG et d'organisations internationales, en particulier de l'Union européenne. Y sont également représentés plusieurs comités directeurs et organes du Conseil de l'Europe, notamment le Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

L'Assemblée parlementaire observe depuis longtemps une ligne politique ferme contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Elle a adopté plusieurs résolutions et recommandations, qui préconisent l'élaboration de normes juridiquement contraignantes pour prévenir les formes les plus graves et les plus répandues de violence fondée sur le genre, en protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Elle suit de près le processus de rédaction, participe activement aux négociations sur le texte de la convention et a proposé d'intégrer dans la future convention un mécanisme de suivi parlementaire.

La future convention

Dans le prolongement de la Recommandation Rec(2002)5 du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence, la convention établira de nouvelles normes juridiquement contraignantes pour prévenir la violence contre les femmes et la

violence domestique, protéger les victimes et sanctionner les auteurs. La future convention comblera une grave lacune dans la protection des droits des femmes et étendra également sa protection aux hommes victimes de violence domestique.

Y figureront des dispositions détaillées faisant obligation aux Etats d'améliorer la réponse du droit pénal à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique et d'étendre certaines mesures de protection, notamment les ordonnances d'interdiction et de restriction. La future convention contribuera en outre à renforcer le rôle des instances de répression en cas d'appel à l'aide. Le processus de rédaction s'inspire à cet égard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des principes juridiques établis par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) des Nations Unies.

En plus des mesures relevant des droits pénal et civil, la convention contiendra d'importantes dispositions pour obliger les Etats à proposer un soutien adapté et une protection suffisante à toutes les femmes victimes de violence ainsi qu'aux victimes de violence domestique. Les permanences téléphoniques, les foyers d'accueil, les conseils, les soins médicaux, la police scientifique et l'assistance juridique sont des services essentiels qui permettent aux victimes d'obtenir de l'aide et de se rétablir, mais aussi de se mettre à l'abri du danger et de demander justice.

Enfin, la convention répondra à la nécessité de renforcer les actions d'éducation, de formation des professionnels et de sensibilisation générale pour faire évoluer les mentalités, les rôles assignés aux hommes et aux femmes ainsi que les stéréotypes qui tolèrent ou excusent la violence à l'égard des femmes. La future convention part du principe que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique passe nécessairement par une stratégie globale et plurielle, conjointement mise en œuvre par des intervenants très variés.

Les travaux entrepris dans le cadre de la future convention montrent que l'importance de prévenir et de combattre la violence faite aux femmes recueille un consensus de plus en plus large au niveau international. Ils s'inscrivent dans le droit fil des efforts déployés en Europe et dans d'autres régions du monde pour supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes et mieux protéger les droits fondamentaux des femmes.

Adoption et entrée en vigueur

Le comité doit encore organiser quelques réunions pour achever ses travaux. Une fois le projet final du texte de la convention et son rapport explicatif adoptés, la convention sera soumise à l'Assemblée parlementaire pour avis. L'étape suivante est l'adoption de la convention par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La convention sera ensuite ouverte à la signature et à la ratification par les Etats membres. Les Etats non membres seront également invités à y adhérer. La convention entrera en vigueur après ratification ou adhésion de cinq Parties.

Les informations ci-dessus correspondent à la situation telle qu'elle se présente en mai 2010. Pour en savoir plus sur les travaux du CAHVIO, consulter le site Internet du comité à l'adresse www.coe.int/violence ou contacter son secrétariat:

M. Carlo Chiaromonte
Secrétariat du Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Conseil de l'Europe
67075 Strasbourg Cedex – France
Tel. +33-3-88 41 30 42
Fax +33-3-88 41 27 94
E-mail: carlo.chiaromonte@coe.int

Le Conseil de l'Europe

Sur la voie d'une convention pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE